



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FUMEUR

ANNEE SCOLAIRE : 2020/2021

Préambule

A la demande des élèves, une réflexion sur la possibilité d'un espace fumeurs hors de l'enceinte de l'établissement a été menée en 2008/2009 avec l'ensemble des délégués du lycée et les membres de l'équipe de Direction.

Cette charte, validée par le conseil des délégués et le conseil d'administration de l'A.P.E.L., a pour objectif de définir des règles - adoptées et respectées par tous (signature) - qui régiront quotidiennement le fonctionnement de celui-ci. Celle-ci a été présentée aux résidents du voisinage par une délégation d'élèves volontaires.

L'attitude responsable et respectueuse de chacun des signataires conditionnera le maintien ou non de ce dispositif. Un bilan sera fait au cours de l'année scolaire pour son éventuelle prolongation.

REGLES

Le fonctionnement de l'espace est sous la responsabilité d'un surveillant.

Les élèves veillent au respect de la propreté et sont responsables du nettoyage.

La fréquentation de cet espace est conditionnée à l'autorisation préalable des parents (circulaire).

Les élèves adopteront une attitude citoyenne et respectueuse sur la voie publique (pas de crachats, règles de politesse, respect des limites de la propriété des voisins, pas de nuisances sonores, ne pas s'appuyer sur les voitures).

Un comportement incivil ou le non respect d'une des règles de cette charte entraînera automatiquement l'interdiction de fréquenter l'espace à titre provisoire, puis définitif en cas de récidive.

HORAIRES ET LIEUX D'OUVERTURE :

Rue Véronèse : 10h20/10h35, 12h15/12h25, 13h15/13h25, 15h20/15h35.

RAPPEL DE LA LOI EVIN : Il est interdit de fumer dans l'établissement